

délibération :  
D\_2022\_10\_4

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 07 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 30 Septembre 2022

Présents : 12

**Présents :** Monsieur CARTERET Michel, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 17

**Pouvoirs :**

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie  
Madame LHOMME Michèle a donné pouvoir à Madame RENARD Annie  
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel  
Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Madame ALIX Florence  
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle

**Objet : Marché réhabilitation  
des 5 logements : application  
des pénalités au maître d'  
œuvre**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur NOËL Frédéric, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des logements 55 rue de la Boëme signé le 17 juin 2016 avec l'Atelier Neyrat Michelet,

**Vu** la vente de l'immeuble 55 rue de la Boëme à l'OPH de l'Angoumois à la date du 7 septembre 2022,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la préparation de la cession, il s'est avéré que le marché de MOE n'avait pas été clôturé comptablement et que le traitement de la cession ne pouvait se finaliser (calcul des plus et moins-values et sortie de l'actif).

Le 17 juin 2016, lors de la signature du marché, le montant de l'enveloppe des travaux avait été estimé à 350 000€ HT par l'Atelier Neyrat Michelet.

Le 20 septembre 2017, la commune a signé un avenant 1 modifiant le montant prévisionnel des travaux à 477 000€ HT.

Au vu du CCAP qui nous lie avec l'Atelier Neyrat Michelet, il s'avère que le CCAP prévoit un seuil de tolérance de 2% sur l'estimation du montant des travaux.

Le montant définitif des travaux (avenants compris) étant de 590 865,40€ HT, il dépasse ce seuil de tolérance, donc, au vu des articles 12 et 13 du CCAP des pénalités doivent être appliqués à l'Atelier Neyrat Michelet.

Ces pénalités ne peuvent excéder 15% du montant de la rémunération des éléments de mission postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.

De ce fait, le montant de ces pénalités s'élève à la somme totale de 3 651,20€ HT.

## AR Prefecture

016-211602362-20221007-D\_2022\_10\_4-DE  
 Reçu le 14/10/2022  
 Publié le 14/10/2022

Eléments de mission postérieures à l'attribution	TOTAL GLOBAL HT	Répartition par co-traitant en € HT		
		Atelier Neyrat	ABCIS Ingénierie	TDL Ingénierie
Montant HT des travaux estimé par l'architecte 477 000,00€				
Honoraires pour les missions postérieures à l'attribution :				
Etudes de Diagnostic (DIAG)	3 477,33 €	2 222,33 €	765,00 €	490,00 €
Avant projet Sommaire (APS)	4 250,07 €	3 420,07 €	385,00 €	445,00 €
Avant projet Définitif (APD)	4 636,44 €	3 521,44 €	465,00 €	650,00 €
Etude de projet (PRO)	10 045,62 €	7 129,62 €	1 505,00 €	1 410,00 €
Assistance Maître d'Ouvrage pour passation contrat travaux (ACT)	1 931,85 €	1 176,85 €	0,00 €	755,00 €
Montant Total Honoraires HT	24 341,31 €	17 470,31 €	3 121,00 €	3 750,00 €
Montant de la pénalité lié au seuil de tolérance fixé à 2%	3 651,20 €	2 620,55 €	468,15 €	562,50 €
TVA 20%	730,24 €	524,11 €	93,63 €	112,50 €
Montant total de la pénalité TTC	4 381,44 €	3 144,66 €	561,78 €	675,00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de **NE PAS APPLIQUER** ces pénalités à l'Atelier Neyrat Michelet et à ses co-traitants,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/10/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le *M/Michel*

**Le Maire,  
Michel CARTERET**

